



AVIS PUBLIC

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre qui se tiendra le 8 juin à 19h à la salle communautaire, le conseil adoptera le règlement numéro 507-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux.

Ce règlement a pour objet d'établir les valeurs et les règles de conduite applicables aux élus municipaux, notamment en matière de conflits d'intérêts, de réception d'avantages, d'utilisation des ressources de la municipalité, de protection des renseignements confidentiels et d'après-mandat.

Ce règlement remplace le règlement numéro 507-22.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Rivière-à-Pierre, ce 12 mai 2026

Geneviève Hamelin

La directrice générale et greffière-trésorière,
